



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Monique Ryf et consorts – Théâtre du Jorat : garantir l'exploitation à long terme ou baisser de rideau programmé ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*Le bureau du Conseil de Fondation du Théâtre du Jorat a démissionné en bloc à mi-novembre. La cause de cette crise est à trouver, paraît-il, dans le manque de soutien tant cantonal — du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) en particulier — que de l'Office fédéral de la culture (OFC) à un avant-projet de rénovation ambitieux présenté au terme de deux années de travail. Cet avant-projet s'est basé sur une étude approfondie déclenchée par les nécessités sécuritaires et fonctionnelles avec le souci constant de préserver l'harmonie et les caractéristiques fondamentales du bâtiment. Dans cette perspective, il visait d'une part, à procéder à la consolidation, la restauration, l'assainissement et la mise en conformité du bâtiment lui-même et d'autre part, à assurer des conditions adéquates pour que le Théâtre du Jorat puisse exercer son activité artistique sur le moyen/long terme. Une double condition indispensable pour pérenniser la Grange Sublime en tant que théâtre à la campagne, sur le long terme.*

#### **Petit rappel historique**

*Le théâtre du Jorat sis à Mézières, a ouvert ses portes en 1908, le 7 mai très exactement, en pleine campagne et a connu très vite un grand rayonnement grâce à son instigateur : le poète, essayiste et dramaturge René Morax. Il était possible à l'époque de « monter » dans le Jorat, grâce au tout nouveau tram Lausanne-Moudon qui s'arrêtait tout à côté.*

*Le projet bénéficia au départ d'un coup de pouce d'un conseiller fédéral... vaudois, Marc Ruchet, chef du Département de l'intérieur, qui l'appuya fortement. Et ceci devint une tradition : durant de très longues années, des membres du Conseil fédéral ont régulièrement assisté aux premières des représentations données au Théâtre du Jorat, considéré comme un Théâtre de portée nationale. C'est d'ailleurs le conseiller fédéral Hans Peter Tschudi qui lui donna le nom de « Grange sublime », en 1965.*

*Le bâtiment a été imaginé dès le départ dans la simplicité des matériaux : du bois et des tuiles. A l'extérieur : une grange. A l'intérieur : une cathédrale. Pas de balcons en corbeille, mais une seule grande salle en plan incliné, avec des rangées de bancs parallèles. Une vision avant-gardiste de l'espace théâtral et du lien entre salle et scène couplée à une réelle ambition : au total, 1000 places, ce qui était un défi important pour l'époque. Le défi reste d'actualité, 108 ans après la construction de ce monument<sup>1</sup>.*

#### **Aujourd'hui et demain surtout**

*Sur le plan artistique, le défi a été relevé avec brio. Après un passage délicat en 2007 — la Grange sublime est menacée de faillite, mais sauvée de justesse par la Fondation Sandoz — la vocation artistique du théâtre se porte bien à l'heure actuelle.*

*La programmation variée permet d'attirer un public large et très diversifié. La saison est à l'inverse de celle des autres théâtres. Elle s'échelonne d'avril à octobre, à la campagne, avec près de 30 représentations, dont des créations. En 2018, 21 productions, dont 5 créations, pour un total de 34 représentations. La fréquentation moyenne est de 80 %, avec une très forte majorité d'habitants du canton de Vaud.*

*Sur le plan financier, le bilan artistique est équilibré. Le canton de Vaud soutient, grâce à une convention en vigueur encore jusqu'en 2019 et appelée à se renouveler, l'exploitation artistique avec un montant de 540'000*

<sup>1</sup> Voir *Le Théâtre du Jorat hier, une aventure culturelle au cœur de l'Histoire suisse*.

francs par année, sur des produits totaux de 2,8 millions. La billetterie rapporte 1,150 million, le solde provenant de mécènes, sponsors et autres, dont des contributions de la commune de Jorat-Mézières et des communes du Cercle d'Oron.

### **Adaptation indispensable du bâtiment**

*L'exploitation artistique est une chose, la conservation, l'entretien et l'adaptation du bâtiment aux conditions modernes requises pour accueillir convenablement les spectacles d'aujourd'hui et de demain en est une autre. Et c'est là que le bât blesse.*

*Certes, le bâtiment a été suivi depuis sa construction. Il a été consolidé, modifié – à l'intérieur du moins – et adapté à de nombreuses reprises. Pas suffisamment toutefois pour assurer son exploitation à moyen et long terme. Le Conseil de Fondation – et en particulier le bureau et ses membres démissionnaires – a empoigné le problème, ces deux dernières années, de manière plus spécifique. L'aspect patrimonial du Théâtre du Jorat a été analysé par un groupe d'experts en 2017 et le constat est là : la statique pose de nombreux problèmes, de sécurité notamment, il y a des fuites récurrentes et les violentes pluies de juin dernier ont provoqué des écoulements d'eau jusque sous les gradins où cette humidité a provoqué l'apparition de champignons. Ceci, pour le bâtiment.*

*La technique n'est pas en reste : chauffage, ventilation, sanitaire et électricité, tout est insuffisant si ce n'est défaillant et non conforme, en particulier pour le système électrique. Quant aux sanitaires, celles et ceux qui fréquentent le Théâtre du Jorat auront pu apprécier les portacabines extérieures, situées à proximité de la tente de réception. Enfin, la scène actuelle n'est plus adéquate pour bien des spectacles qui pourraient y être présentés.*

*Au vu de ces éléments, le Conseil de Fondation a mandaté un bureau d'architectes pour mener une étude complète permettant de préserver le bâtiment, mais aussi de l'exploiter dans de bonnes conditions sur le long terme. Un avant-projet a été développé avec le groupe d'experts reconnus, auquel participait notamment le conservateur cantonal des sites et monuments. Cet avant-projet portait sur trois interventions importantes, soit sur le bâtiment existant, la cage de scène et les annexes. Une modernisation du fonctionnement scénique était aussi proposée.*

*Devisé à près de 15 millions et élaboré durant deux ans avec les différentes parties, cet avant-projet n'a — étrangement — pas reçu le soutien attendu finalement. Le SIPaL ne se serait jamais prononcé officiellement, ce qui aurait retenu l'OFC. L'avant-projet était mort-né, avant toute discussion. Ce qui a provoqué les démissions annoncées à mi-novembre 2018 du bureau de la Fondation.*

*Au vu de cette situation assez surprenante, et en rappelant que le bâtiment du Théâtre du Jorat est classé monument historique et inscrit en catégorie 1 du patrimoine, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- 1. Le SIPaL a-t-il communiqué une fois officiellement par écrit au Conseil de Fondation que cet avant-projet ne pouvait pas être soutenu ? Si oui, quand et comment ?*
- 2. Le service des monuments et sites a suivi dès le départ l'élaboration de cet avant-projet. A-t-il à un moment donné tiré la sonnette d'alarme pour indiquer qu'il ne fallait pas continuer dans cette direction ?*
- 3. Enfin, en sachant que l'Etat verse une contribution annuelle de 540'000 francs comme soutien à l'exploitation artistique et que le bâtiment est classé, le Conseil d'Etat est-il prêt à aider le Conseil de Fondation du Théâtre du Jorat à trouver une solution adéquate à l'adaptation du bâtiment de la Grange sublime aux conditions actuelles nécessaires pour proposer des spectacles dans de bonnes conditions ? Et si oui, de quelle manière ?*

*Par avance, je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Monique Ryf  
et 32 cosignataires*

## ***Réponse du Conseil d'Etat***

### **I. Préambule**

Le Théâtre du Jorat, surnommé la « Grange sublime » et inauguré en 1908, occupe une place particulière dans le paysage culturel vaudois et romand, autant du fait de sa situation dans l'histoire culturelle et artistique du canton qu'au plan du patrimoine architectural. Ce bâtiment, entièrement construit en bois et comptant 1000 places, a été classé monument historique le 17 juin 1988. Situé au centre du village de Mézières, à 15 kilomètres de Lausanne, il propose une programmation culturelle qui allie tradition et modernité, mêlant les générations et les genres.

L'Etat soutient depuis longtemps la programmation du Théâtre du Jorat pour son positionnement unique dans le paysage culturel de la région. Ce soutien est délivré par l'intermédiaire du Service des affaires culturelles (SERAC), rattaché au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). Il a été renforcé depuis 2013 par la signature d'une convention pluriannuelle entre l'Etat, le théâtre et la commune de Jorat-Mézières au titre de projet suprarégional au sens de la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA). La contribution annuelle de l'Etat se monte à CHF 540'000.-. La convention tripartite est en cours d'évaluation en vue d'un renouvellement pour les années 2020 à 2022.

Cette convention ne concerne toutefois que l'exploitation artistique du bâtiment, donc le financement des spectacles, à l'exclusion de tous travaux d'entretien ou de construction. C'est le propriétaire du bâtiment, la Fondation du Théâtre du Jorat, qui a pour mission d'exploiter le théâtre et d'assurer l'entretien de ce bâtiment.

Par sa Division monuments et sites de la Direction générale immeubles et patrimoine (DGIP, anciennement SIPaL), l'Etat a cependant toujours suivi l'évolution des projets de rénovation formulés par le Conseil de fondation du Théâtre, à savoir un concours d'architecture en 2011, sous la forme d'un mandat d'études parallèles à quatre bureaux d'architecture (mené à bien mais resté sans suite), puis, en 2018, l'avant-projet de rénovation qui fait l'objet de la présente interpellation.

### **II. Réponse aux questions**

#### ***1. Le SIPaL a-t-il communiqué une fois officiellement par écrit au Conseil de Fondation que cet avant-projet ne pouvait pas être soutenu ? Si oui, quand et comment ?***

La Division monuments et sites de la DGIP (anciennement SIPaL) n'a pas écrit directement au Conseil de fondation mais s'est exprimée dans le cadre des séances de la Commission de construction, émanation du Conseil de fondation du Théâtre, auxquelles elle participe régulièrement.

Elle a rappelé ainsi que la « Grange sublime » était au bénéfice des mesures de protections suivantes :

- monument historique depuis le 17 juin 1988, selon les articles 20 et suivants de la Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS, BLV 450.11) ;
- porté sur la liste A (PBCA) de l'inventaire fédéral des biens culturels depuis le 23 mars 1988 ;
- placé sous protection de la Confédération depuis le 7 octobre 1997.

A titre de comparaison, ce sont là des mesures de protection identiques à celles qui protègent la cathédrale de Lausanne.

**2. *Le service des monuments et sites a suivi dès le départ l'élaboration de cet avant-projet. A-t-il à un moment donné tiré la sonnette d'alarme pour indiquer qu'il ne fallait pas continuer dans cette direction ?***

La Division monuments et sites a suivi avec attention l'évolution du projet et participé aux discussions de la Commission de construction.

C'est là un conflit inhérent à chaque projet de rénovation : l'adaptation aux conditions de vie actuelles d'un bâtiment historique permet certes sa transmission, mais au sacrifice d'une part de sa substance historique. C'est alors la recherche de l'équilibre optimal entre deux objectifs, celui d'utilisation, ou de fonctionnalité, et celui de sauvegarde, qui rend un projet cohérent.

L'avant-projet de 2018 exigeait la destruction de plus 40% du volume actuel de la « Grange sublime », notamment l'avant-scène, la scène, l'arrière-scène et les locaux techniques, et proposait la reconstruction d'un nouveau volume avec une toiture bien plus haute que la toiture actuelle. Considérant qu'il constituait ainsi une réponse au seul objectif d'utilisation au détriment de l'objectif de sauvegarde, la Division monuments et sites a donc proposé à la Commission de construction de repenser cet avant-projet et d'en soumettre les contraintes scéniques aux principes de la conservation patrimoniale. Enfin, elle a conseillé de revenir au projet lauréat du mandat d'études parallèles de 2011.

**3. *Enfin, en sachant que l'Etat verse une contribution annuelle de 540'000 francs comme soutien à l'exploitation artistique et que le bâtiment est classé, le Conseil d'Etat est-il prêt à aider le Conseil de Fondation du Théâtre du Jorat à trouver une solution adéquate à l'adaptation du bâtiment de la Grange sublime aux conditions actuelles nécessaires pour proposer des spectacles dans de bonnes conditions ? Et si oui, de quelle manière ?***

La Division monuments et sites de la DGIP est toujours représentée dans la Commission de construction et continue à suivre de près l'évolution de l'avant-projet de 2018. Celui-ci prend actuellement une nouvelle forme, en cours d'élaboration et non encore chiffrée.

### **III. Conclusion**

Un nouveau projet est en cours d'élaboration au sein de la Commission de construction du Conseil de fondation du Théâtre du Jorat. L'Etat, par la Division monuments et sites de la DGIP, est présent dans les séances de la Commission et ses représentants suivent de près l'évolution du projet. Le Conseil d'Etat réaffirme ici sa confiance dans le nouveau Conseil de fondation et son soutien au Théâtre du Jorat qui constitue un symbole et un lieu phare de la culture vaudoise.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 août 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*